

République Française

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAINT-GEORGES

Département du CANTAL

SÉANCE du 24 février 2023
N° 09 / 2023

Conseillers en exercice :	15	L'an deux mil vingt-trois, le vingt-quatre février, à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Saint-Georges, sous la présidence de Monsieur Jean-Jacques MONLOUBOU.
Présents :	14	
Pouvoir(s) :	1	
Absent(s) excusé(s) :	1	
Votants :	15	
Présents :		M. Jean-Jacques MONLOUBOU, Maire. Mme Béatrice ANTONY, M. Paul CHALVET, Mme Martine BERTRAND, M. Jean-Paul BERTHET, adjoints. Mme Bernadette ALBARET, M. Alain ANDRIEUX, Mme Bernadette ANTONY, Mme Isabelle AVENEIN-DECHAMBRE, Mme Christine BACHELLERIE-NINYEM FOKO, M. Guillaume CASTEL, Mme Angélique GERBERT, M. Daniel MALLET et M. Romain MALLET, conseillers municipaux.
Absent excusé :		M. Matthieu VILLENEUVE, conseiller municipal.
Pouvoir :		Matthieu VILLENEUVE donne pouvoir à Guillaume CASTEL.
Secrétaire de séance :		Martine BERTRAND.

Le Maire certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 14.03.2023 et que la convocation avait été faite le 20 février 2023

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 14.03.2023

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de sa date de réception en Préfecture, auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand.

OBJET : LEGS BAFFIE À PALAGEAT

Dans le cadre du legs consenti au profit de la commune par Mme BAFFIE concernant les parcelles :

- ✓ BP 123, 124, 125 et 126
- ✓ ZE 26
- ✓ ZH 4, 7 et 43

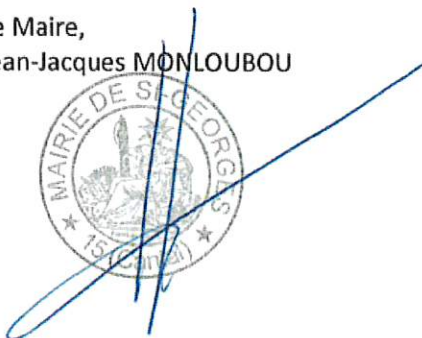
le conseil municipal :

- DÉCIDE de ne pas procéder à la vente du bâtiment et des terrains ayant fait l'objet du legs ;
- PRÉCISE qu'en aucun cas ces terrains ne seront destinés à la création de terrains familiaux qui pourraient être proposés aux gens du voyage dans le cadre du programme de sédentarisation.

Pour : 15 voix

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre, Pour extrait conforme au registre,

Le Maire,
Jean-Jacques MONLOUBOU



PREFECTURE DU CANTAL
Date de réception de l'AR: 14/03/2023
015-211501887-20230224-DE_2023_09-DE